

Dispositif Apprentissage

L'apprentissage existe au CNRS depuis 2001. D'abord initié en région, il a été généralisé à l'ensemble du CNRS en 2003.

Le nombre d'apprentis présents simultanément chaque année scolaire est passé de 16 à 48 sur cette période. (Cf. document présenté en CTP)

L'apprentissage permet de répondre à des problèmes d'emploi en formant des jeunes qui apportent également leurs compétences aux entités dans lesquelles ils sont affectés pour une durée de 1 à 3 ans.

Les délégations qui mettent en œuvre cette modalité de formation ont le besoin d'être accompagnées, tant sur le plan réglementaire, que sur celui des ressources humaines.

Depuis la mise en place de l'apprentissage, on constate que les apprentis recrutés par le CNRS sont majoritaires sur les niveaux I, II et III ainsi que dans les BAP C, E et A.

Le maître d'apprentissage est proposé par l'unité et reçoit l'agrément réglementaire. La délégation vérifie l'adéquation de ses caractéristiques par rapport aux critères émis par la réglementation

Proposition pour 2007

➤ Relance de la campagne par la lettre de cadrage demandant, comme chaque année, aux délégations :

-« de repérer les métiers sur lesquels il serait opportun et stratégique de former des apprentis. L'opportunité ne doit pas s'apprécier seulement dans la perspective d'un recrutement au CNRS, elle doit également tenir compte du contexte local de l'emploi. L'observatoire des métiers se tient à votre disposition pour vous aider dans ce travail d'analyse et de repérage.

- d'identifier les laboratoires d'accueil et les maîtres d'apprentissage potentiels selon les métiers retenus. Ce point est à examiner avec le plus grand soin car la réussite d'une telle opération dépend de l'implication et des qualités pédagogiques du maître d'apprentissage et de l'environnement favorable du laboratoire.

- de prendre contact avec la ou les préfectures des départements concernés pour connaître la situation de l'apprentissage dans chaque département de votre circonscription. Ce sont les préfectures de départements qui délivrent l'agrément des maîtres d'apprentissage. »

Avec le rappel de la règle suivante : aucun apprenti ne doit être recruté au CNRS en 2004 sans engagement ferme de la Région pour la prise en charge des frais de formation. Seul le salaire des apprentis reste à la charge du CNRS ces consignes,

Il y sera ajouté

- un cadrage d'effectifs de 50 apprentis maximum sur l'année (comprenant les apprentis en cours et les nouveaux apprentis).

➤ Diffusion d'un guide à destination des délégations

➤ Groupe de travail pour étudier les conditions du tutorat afin d'organiser et harmoniser la pratique entre les dispositifs de type : apprentissage, les nouvelles mesures du protocole Jacob (période de professionnalisation) et éventuellement le PACTE, maître d'apprentissage et tuteur étant des fonctions très proches, voire identiques.